



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

22 juillet 2021

Tableau de présence : APPEL

Didier MIRIEL	Philippe GELARD
Pascale GUILCHER	Yvon FAIRIER
Sandrine REHEL	Yvon THOMAS
Josiane HOUEE	Evelyne PHILIPPO
Joël GESRET	Marie-Jeanne LEFORGEOUX
Didier DELOURME	Yvonnick MENIER
Stéphane CORDIER	Valérie LEON
Baptiste BOUGIS	Caroline LEVAVASSEUR
Benoit ROLLAND	Mélanie LAUTRIDOU
Mélanie PERCHE	

Absentes excusées – Procurations :

- Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Philippe GELARD ;
- Mme Mélanie LAUTRIDOU donne procuration à M. Didier MIRIEL ;
- Mme Valérie LEON donne procuration à Mme Evelyne PHILIPPO ;
- Mme Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à Mme Sandrine REHEL ;
- Monsieur Benoît ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER.

Absent :

Secrétaire de séance :

- Le conseil municipal s'entend pour désigner Madame Mélanie PERCHE.
- Madame Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation de l'ordre du jour complémentaire :

Point 1 : précisions sur l'analyse des offres dans le cadre de l'attribution des lots pour la construction du boulodrome.

Point 6 : Renouvellement des baux ruraux communaux : modification du bail de Monsieur Michel POINSU (retraité), par Messieurs David et Eric POINSU (ses enfants).

Point 9 : Atlas de la Biodiversité – Candidature de la commune.

Approbation à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2021 :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **10 juin 2021** a été transmis par mail le 16 juillet 2021 aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

Si tout le monde est d'accord, nous pouvons démarrer les points à étudier.

COMMANDE PUBLIQUE

1- Boulodrome – Attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 170920-03 le conseil municipal a adopté l'opération de construction d'un boulodrome, validé son plan de financement et autorisé Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à solliciter une subvention de 44 550 € auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (accord obtenu depuis cette date),
- Délibération n° 281120-01 le conseil municipal a accepté le devis de la société Bucaille et Wiener concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de notre boulodrome.

Monsieur le Maire rappelle également la présentation de l'esquisse faite par notre maître d'œuvre en début de séance du conseil municipal du 21 janvier 2021.

La commission d'analyse des offres réunie le 21 juillet, en présence de notre maître d'œuvre Bucaille et Wiener, a procédé à l'étude des différentes candidatures.

Les critères retenus sont les suivants :

- 10 % références ;
- 20 % valeur technique ;
- 70% valeur prix.

En fonction des critères pré cités, la commission a fait le choix de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Prix HT
LOT 1 : TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS	CAMARD TP (MORIEUX)	25 773,50 €
LOT 2 : GROS OEUVRE	VILLESALMON SARL (HILLION)	28 917,26 €
LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE / BOIS / MIXTE	DANIEL CONSTRUCTIONS (ROZ-LANDRIEUX)	37 798,87 €
LOT 4 : BARDAGE BOIS	SARL MG BATIM (TREGUEUX)	8 822,05 €
LOT 5 : ETANCHEITE	EURL MOAL COUVERTURE (GUIPAVAS)	2 950,00 €
LOT 6 : CONVERTURE / BARADGE METALLIQUE	SARL MG BATIM (TREGUEUX)	52 417,56 €
LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES	SARL MARTIN (PLOUASNE)	12 745,71 €
LOT 8 : ELECTRICITE / ECLAIRAGE	SOCIETE DESRIAC (CAULNES)	9 965,33 €
TOTAL MARCHÉ	179 390,28 €	

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- **DE SUIVRE** l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres sur le choix des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux du boulodrome,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DE LA DELIBERATION :

VOTES : 17 POUR

2 CONTRE

0 ABSTENTION

2- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

Voirie :

- Panneau « Rue des Chênes » : BSM pour 132 € TTC,

Sport :

- Régénération de la peinture d'un terrain de tennis : SOL CONCEPT pour 4 089,48 € TTC,

Mairie :

- Enveloppes avec nouvelle en-tête (2 000 exemplaires) : Roudenngrafik pour 261,60 € TTC,

Personnel communal :

- Formation de Nathalie BASSET – Bonnes Pratiques d'Hygiène : BPH Ouest Formation pour 506,40 € TTC,
- Formation de Nathalie BASSET – Valoriser les ingrédients : Le Savoir Partagé pour 912 € TTC,
- Vêtements de travail pour le personnel scolaire : SOFIBAC pour 520,03 € TTC,

Ecole Montafilan :

- Bibliothèque : Nathan pour 456 € TTC,
- Bacs de rangement : WESCO pour 238,88 € TTC,
- Lits superposés, matelas, sacs de couchage : Manutan Collectivités pour 1 288,88 € TTC,
- Nettoyage vitrerie du groupe scolaire : SOLVIT'NET pour 733,84 € TTC,
- Parcours aventure – Jeux extérieurs : ACODIS pour 456 € TTC,

Cantine de l'école Montafilan :

- Four mixte électrique, support four avec glissière de rangement, friteuse électrique : KERFROID pour 11 478,50 € TTC,
- Coupe légumes avec disques, cellule de refroidissement, éplucheuse : KERFROID pour 10 854,70 € TTC,
- Refroidisseur d'eau : LABEL TABLE pour 1 592,64 € TTC,
- Frange de lavage microfibre : Groupe PLG pour 47,52 € TTC,

Service technique :

- Groupe électrogène : LOXAM pour 1 479,36 € TTC,
- Découpeuse : DELAMOTTE pour 959 € TTC,
- Plaque vibrante : DELAMOTTE pour 2 086,56 € TTC,

Salles communales :

- Nettoyage du Foyer Jeunes Sportifs et sanitaire extérieur : SOLVIT'NET pour 196,46 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- **DE PRENDRE ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

VOTE DE LA DELIBERATION :

VOTES : 19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4- Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 15 à Monsieur et Madame EINGEL

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après l'avis de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par les intéressés, le lot n° 15, cadastré AA n° 208, d'une surface de 590 m² et d'un montant de 44 250 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur et Madame EINGEL.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 15 pour une valeur de 44 250 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 38 567,34 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 44 250 € TTC
 - o Calcul : $590 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €}$,
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o Calcul : $171\,999 \text{ €} / 9\,994 \text{ m}^2$
- Prix d'acquisition : 10 154,03 € HT
 - o Calcul : $590 \text{ m}^2 \times 17,210226 \text{ €}$,
- (Prix de vente – prix d'acquisition)/1,20 : 28 413,31 € HT
 - o Calcul : $(44\,250 \text{ €} - 10\,154,03 \text{ €}) / 1,20$,
- TVA à la marge : 5 682,66 €
 - o Calcul : $28\,413,31 \text{ €} * 20/100$,
- Montant net perçu par la commune : 38 567,34 € HT
 - o Calcul : $44\,250 \text{ €} - 5\,682,66 \text{ €}$.

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- **DE SUIVRE** l'avis de la commission et **D'ATTRIBUER** le lot n° 15 cadastré AA n° 208, d'une surface de 590 m² et d'un montant de 44 250 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur et Madame EINGEL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 38 567,34 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

VOTE DE LA DELIBERATION :

VOTES : 19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

